



Agrival

Siège social : Kérisnel – 29250 ST POL DE LEON

☎ 02 98 69 07 10 - Fax : 02.98.69.39.49

S.A.S. au capital de 773 336 € - R.C.S. Brest 497 580 605 – 2007 B 40102

N/Réf : JFJ/AA

**COPIE**

PREFECTURE des COTES d'ARMOR  
1, Place Général de Gaulle

Recommandé avec AR 1A 141 258 5197 3

22000 ST BRIEUC

Objet : collecte algues 2018

A l'attention de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

Monsieur le Préfet,

En qualité de Président de la Société AGRIVAL, j'ai l'honneur de solliciter le renouvellement, pour la période du 1er Avril au 30 Novembre 2018, de l'autorisation de circulation, de stationnement et d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime nécessaire au ramassage motorisé des algues vertes dans le rideau d'eau des plages de la Lieue de Grève, régulièrement affectée par des échouages d'algues vertes, en vue de leur transformation dans l'usine AGRIVAL située au lieu-dit Placenan à PLOUËNAN (29).

AGRIVAL a déjà été autorisé par l'Arrêté du  
20 juillet 2015  
30 mai 2016  
12 avril 2017

à ramasser des algues dans le rideau d'eau de cette baie, opérations qui se sont déroulées dans un cadre parfaitement maîtrisé et sécurisé.

2017 avec 1600 T d'algues vertes récoltées dans le rideau a démontré l'efficacité de ce mode de collecte, la bonne cohabitation avec les autres modes de collecte et une bonne collaboration entre Agrival et les autorités locales.

Par rapport aux années précédentes, pour prendre en compte l'expérience accumulée, nous souhaiterions :

- Une autorisation pour une période de 5 ans ; le mode de collecte ayant fait ses preuves en 2017, nous souhaitons dépasser le statut expérimental actuel.
- Collecte diurne entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 30 Novembre de chaque année sans exclusion de périodes. Il convient d'avoir toutes les autorisations pour fin mars afin de pouvoir intervenir immédiatement dès le 1<sup>er</sup> Avril en cas d'arrivages précoces
- Travail 8 h par jour avec 2 machines pour optimiser la récolte et être très efficaces les quelques journées d'arrivages massifs.
- Un travail à marée haute permettrait de limiter le roulage sur l'estran et de préserver les différentes populations benthiques dont la densité est plus importante à Basse mer.

Etablissement secondaire : Placenan – 29420 PLOUENAN

Tél/Fax : 02.98.15.84.95

Nous comprenons que le travail à marée basse éloigne la zone de travail des activités touristiques. Le meilleur compromis est à trouver.

L'accès entre le Yar et le grand Rocher est satisfaisant ; il limite toutefois l'accès à l'estran du côté Saint Michel en Grèves. Si une collecte était souhaitable du côté de Saint Michel nous pourrions, en concertation avec vos Services et les élus des communes, également accéder via le parking situé près du ruisseau du Roscoat sans y stationner.

Les zones de circulation, de collecte d'algues et de stockage de movie-bennes se trouvent en dehors de toute zone naturelle protégée.

Les modalités de notre demande s'appuient sur les dossiers déposés antérieurement dont il n'est observé aucune modification notoire ; les machines équipées de chenilles seront similaire à celles utilisées en 2017.

Veillez noter que nous adressons, également ce jour, la demande de renouvellement à la DIRM NAMO de la décision n° 626/2017 portant autorisation de ramassage dans le rideau d'eau sur le littoral des communes sus citées.

Dans l'attente de ce nouvel arrêté qui permettra de réduire, au plus tot de la saison, les désagréments d'éventuels échouages,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Prefet à l'assurance de notre haute consideration

Ces documents sont également adressés :

- A la DDTM 22 (M. MANGAN)
- A la DML 22 (M. PIQUET)
- Lannion Trégor Communauté
- Mairies Plestin, Tréduder, St Michel en Grèves, Trédrez-Locquemeau

Le Président,

Jean-François JACOB